



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle polyvalente, le jeudi 10 juin 2021 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Barrage Etang de Guibert - Approbation du projet
3. Vente - parcelle rue Francis Caris
4. Instauration des contrôles d'assainissement collectif
5. Associations – demandes de subvention 2021
6. Ratios d'avancement de grade
7. CCAS – Suppression du budget
8. Suppression de la régie de la banque alimentaire
9. SIDPEP - Déplacement du siège
10. Service mutualisation de la Communauté de Communes - Groupement de commandes pour la fourniture de papier
11. Salle polyvalente – Nouveau règlement de fonctionnement – Vote des tarifs
12. Cimetière - Vote des Tarifs
13. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 2 juin 2021.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 10 juin 2021  
Convocation du 2 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, et le dix juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Excusée	GRIMAULT André 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Présent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Présente
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent

Madame MONSALLIER Claudie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Madame LECELLIER Amélie donne pouvoir à Madame GERVAIS Isabelle pour délibérer et voter en son nom.**

**Madame RAMAGE Anaïs donne pouvoir à Monsieur HUGUET Grégory pour délibérer et voter en son nom.**

### 1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé la Convention d'accompagnement avec le CAUE relative à l'organisation de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école impliquant la rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 1 000 €.

Le plateau rue Guillaume III de Talvas : début des travaux semaine du 12 juillet.

La fin des travaux de l'éclairage public est programmée pour fin juin. Il reste rue Thérèse, rue du claret et 3 rue Marcel Graffin.

L'enfouissement des réseaux Chemin de la Bretèche et route de Morin est prévu l'année prochaine. La Commission Travaux étudiera la possibilité de renouveler l'éclairage public route de Morin en même temps.

Suite aux orages, des dégâts route d'Ancinnes ont été constatés. Le Département va reprofiler la route pour améliorer la situation.

Pour rappel : Samedi 12 juin à 10h, lancement de l'Atlas de la biodiversité

Monsieur le Maire recherche des volontaires parmi les membres du Conseil Municipal pour distribuer la note explicative aux habitants pour l'Organisation des élections départementales et régionales à venir.

## 2. BARRAGE ETANG DE GUIBERT - APPROBATION DU PROJET

### Délibération n°D202126

#### Mise aux normes du barrage de l'étang de Guibert

##### Introduction

L'étang de Guibert situé sur la commune de Neufchâtel-en-Saosnois est un ouvrage classé au titre de la sécurité en catégorie C par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2013. Ce barrage sert de route communale et en aval immédiat se situe une maison d'habitation actuellement occupée.

Une inspection des services de la DREAL et la DDT datant du 8 novembre dernier préconise des travaux nécessaires et urgents.

##### Objet de l'opération

Mise aux normes du barrage de l'étang de Guibert classé en catégorie C.

##### Descriptif de l'opération

Mise en place d'un nouveau moine de vidange, en béton, l'ancien ouvrage sera démoli.

Mise en place d'une conduite de vidange et vanne levante.

Condamnation de l'ancienne vidange de fond.

Traitement du mas que amont et du parement aval (végétation).

Travaux de voirie et création du fossé.

##### Partenaire :

Cabinet SAFEGE 1 Rue du Gal DE GAULLE 35761 ST GREGOIRE

##### Calendrier

Début des travaux SEPTEMBRE 2021.

Fin des travaux à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

##### Postes de dépenses prévues

• Prestations générales	11 500 €
• Mise en d'une vanne de vidange en aval de la conduite de vidange	2 000 €
• Mise en place d'un Batardeau pour accès à la vanne de fond	15 000 €
• Dispositif de filtration de l'eau siphonnée, vidange par siphonage et pêche (mise en stockage provisoire pour les poissons, réempoissonnement...)	20 000 €
• Travaux de création de moine complet	28 000 €
• Travaux de fourniture et mise en place d'une vanne crémaillère	7 500 €
• Travaux de création d'une passerelle d'accès à la vanne de fond	30 000 €
• Condamnation de l'ancienne vidange de fond	2 300 €
• Traitement du masque amont	3 500 €
• Travaux de voiries et protection du plan d'eau	2 500 €
• Traitement parement aval et création d'un fossé	3 000 €
• Travaux de fourniture et pose d'une échelle limnimétrique	800 €
• Etudes topographiques et maîtrise d'œuvre réglementaire	32 000 €
• Divers et dépenses imprévues	17 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>175 300 €</b>

##### Demande de soutiens financiers

- Département de la Sarthe
- Région des Pays de la Loire
- Etat – DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des soutiens financiers,
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits en totalité au budget primitif 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### **3. VENTE - PARCELLE RUE FRANCIS CARIS**

#### **Délibération n° D202127**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente d'une parcelle environ 200 mètres carrés de la parcelle n° B1415, pour l'installation d'un salon de coiffure en continuité des bâtiments existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente d'une partie de 200 m2 de la parcelle n° B1415, pour l'installation d'un salon de coiffure, au prix de 10 € le mètre carré.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### **4. INSTAURATION DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Délibération n° D202128**

*Vu* le CGCT notamment l'article L.2224-8,

*Vu* le code de la santé publique notamment l'article L.1331-4,

**Considérant** qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les contrôles des installations de collecte des eaux usées sont obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la commune de Neufchâtel-en-Saosnois en cas de vente des biens raccordés ou susceptibles de l'être au réseau d'assainissement collectif.
- Précise que les contrôles seront opérés par Véolia, fermier du service assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire du bien.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### **5. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2021**

#### **Délibération n° D202129**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention de 1 000 € à l'association du Centre Notre Dame de Perseigne afin d'aider au financement de ses travaux d'investissement.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

#### **Délibération n° D202130**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention de 200 € à l'association Joseph Roussel.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

#### **Délibération n° D202131**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention de 200 € à l'association Biblionet.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

**Délibération n° D202132****SUBVENTION CCAS – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°2021-01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'augmenter de 1000 € la subvention au CCAS
- De modifier le budget primitif comme suit :

<b>72215</b>	<b>COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS</b>	<b>DM n°1 2021</b>
Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DECISION MODIFICATIVE 2021-01**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362 : CCAS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

**6. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE****Délibération n° D202133****Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

**Le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 100 % pour tous les cadres d'emplois.**

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## **7. CCAS – SUPPRESSION DU BUDGET**

### **Délibération n° D202134**

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## **8. SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

### **Délibération n° D202135**

#### **Suppression de régie recettes CCAS – Banque alimentaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du 7 juin 2011 adoptant un nouveau règlement de la banque alimentaire instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des bénéficiaires de la banque alimentaire,

**Vu** la délibération en date du 25 février 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des bénéficiaires de la banque alimentaire et instituant une participation financière de 1 € par colis et par famille à compter du 13 janvier 2016,

**Vu** la délibération en date du 17 novembre 2016 modifiant la régie pour inclure les dons et les quêtes,



**Vu** la délibération en date du 21 juillet 2016 modifiant la participation des bénéficiaires de la banque alimentaire à 1€ par bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des bénéficiaires de la banque alimentaire est supprimée.
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 août 2021.
- Que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### **9. SIDPEP - DEPLACEMENT DU SIEGE**

Le siège et les bureaux du SIDPEP sont transférés vers les locaux administratifs de Bel Air à Saosnes. Conformément à la réglementation, cette modification statutaire doit être soumise pour accord aux conseils municipaux de toutes les communes adhérentes du Syndicat.

La commune de Neufchâtel-en-Saosnois a confirmé la réception du courrier en date du 26 janvier.

A défaut de délibération dans un délai de 3 mois (26 avril), l'avis est réputé favorable.

L'accord de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois est donc réputé favorable à ce jour.

### **10. SERVICE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER**

#### **Délibération n° D202136**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER**

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes
- ACCEPTE que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes
- ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### **11. SALLE POLYVALENTE – NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – VOTE DES TARIFS**

La commission présente au conseil municipal :

- Des propositions de gestion de la salle polyvalente : modalités d'accès, gestion des locations, tarifs, vaisselle, entretien, contrat, état des lieux, règlement intérieur, inventaire, cahier de doléances.

Certains documents sont à modifier, d'autres à créer.

- Les investissements à prévoir : VMC, rideaux pour la scène, vidéo projecteur, chaises, stores et leur système d'ouverture et fermeture.

### **Délibération n° D202137**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les locations de la salle polyvalente.

<b>TARIFS</b> Electricité comprise	<b>DEMI-JOURNÉE EN SEMAINE</b> Du lundi au vendredi Hors jours fériés	<b>JOURNÉE EN SEMAINE</b> 9h/20h Du lundi au vendredi Hors jours fériés.	<b>SAMEDI</b> 9h/19h	<b>DIMANCHE</b> 9h au lundi 9h	<b>WEEK-END COMPLET</b> Vendredi 14 h Au lundi 9h	<b>SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE</b>
Habitant commune	60€	110€	110€	110€	200€	250€
Habitant Hors commune	60€	180€	180€	180€	350€	400€
Pro						550€

<b>Association</b> <b>TARIFS</b> Electricité comprise	<b>DEMI-JOURNÉE EN SEMAINE</b> Du lundi au vendredi Hors jours fériés	<b>JOURNÉE EN SEMAINE</b> 9h/20h Du lundi au vendredi Hors jours fériés.	<b>SAMEDI</b> 9h/19h	<b>DIMANCHE</b> 9h au lundi 9h	<b>WEEK-END COMPLET</b> Vendredi 14 h Au lundi 9h	<b>SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE</b>
Commune		Gratuit	1 journée gratuite par an	1 dimanche gratuit par an	1 week-end gratuit par an	
Hors commune	60€	180€	180€	180€	350€	400€

**Décision du Conseil :**                    **POUR : 15**                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**  
Présents : 13

### **12.CIMETIERE - VOTE DES TARIFS**

#### **Délibération n° D202138**

**Vu** le CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les tarifs suivants s'appliqueront aux demandes relatives au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

CONCESSIONS TERRE	ADULTES 15 ANS	100,00 €
	ADULTES 30 ANS	175,00 €
	ADULTES 50 ANS	250,00 €
CAVURNES	ENTREE	316,94 €
	10 ANS	100.00 €
	15 ANS	150.00 €
	30 ANS	300.00 €
COLOMBARIUM	ANCIEN	670.00 €
	NOUVEAU	990.00 €
DISPERSION CENDRES	SIMPLE	15,00 €
	AVEC INSCRIPTION	50.00 €

**Décision du Conseil :**                    **POUR : 15**                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**  
Présents : 13

### **13.QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse.

**FIN DE SÉANCE**  
**Prochaine réunion - Vendredi 9 juillet 2021 à 20h - Salle polyvalente**





**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

**Délibérations n°D202126 à D202138**

<b>Nom - Prénom des Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	<b>Excusée</b>
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
MONSALLIER Claudie	
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	<b>Excusée</b>
HUGUET Grégory	